



## SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023

## DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

Procurations : 4

Votants : 24

Date d'affichage :

29 août 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 4 du mois de septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 29 août 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Madame Bernadette MAYLIE

Absents excusés : Madame Juliane VILLACAMPA, Monsieur Eric TOUBOUL

Pouvoirs :

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

**Objet : Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation et l'extension de l'école primaire des Deux-Etangs.**

**Vu** le code de la commande publique et en particulier l'article R2172-1, R2432-6 et les suivants ;

**Vu** la délibération n°11 du conseil municipal du 26 septembre 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation et d'extension de l'école primaire des Deux-Etangs au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est HIRU ;

**CONSIDERANT** l'article 2.1 de l'acte d'engagement précise que le marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire R(o) et qu'il tient compte de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux C(o) arrêtée par le maître de l'ouvrage à la consultation soit 6 310 000€HT ;

**Considérant** pour rappel que l'offre du groupement se basait sur un taux contractuel de rémunération à 10.9% affecté à l'enveloppe de travaux cité ci-dessus soit une rémunération provisoire de 687 790 €HT ;

**CONSIDERANT** que le forfait de rémunération définitif R tient compte du coût prévisionnel des travaux C(Apd) établi à l'issue de la phase avant-projet définitif ;

**CONSIDERANT** que la phase avant-projet définitif été réceptionnée en date du 5 juillet 2023 avec un montant du coût prévisionnel définitif des travaux C(Apd) à 6 330 544.68 € ;



Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix contre (Mesdames Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Adeline MOINDROT, Carine QUINOT, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER) et 17 voix pour

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre établi de la manière suivante conformément aux pièces du marché :

10.9%\* 6 330 544 .68€HT = **690 029.37 €HT** soit 828 035.25 €TTC

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 ci-annexé, portant rémunération définitive de l'équipe de maître d'œuvre et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**